

# CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le trois-mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept-avril, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PETE K. PEREZ J-S. VERON D. FRISCHMANN M. CARRIERE P. CARREAU V. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. BENLLOCH K. MATTONAI R. VIDAL A. LESSELINGUE T. CROUZET C. GUILLON A.

Excusée : NAVARRO A.

Absent : /

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE été élue secrétaire

## 1) Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose la nécessité de réviser des redevances existantes comme ci-après :

Objet	Ancien tarif	Nouveau tarif
Droit de place – Marché hebdomadaire	6 €/jour	6€/jour
Cirque	100 €/semaine	20 €/jour
Marionnettes	20 €/jour	20 €/jour
<b><u>Activités commerciales :</u></b> - Véhicule PL de déménagement - Vente ambulante par véhicule (matériels divers)	50 €/véhicule/jour 30 €/véhicule/jour	50 €/véhicule/jour 30 €/véhicule/jour
<b><u>Travaux :</u></b> - Echafaudage sur pied ou tréteaux, volant ou en éventail * Ravalement * Autres travaux - Conteneurs, bennes, baraques de chantier - Armoire d'alimentation électrique provisoire de chantier - Occupation du domaine public pour travaux par dépôt de matériel ou matériaux - Palissades, bardages	2 €/ml/jour 5 €/ml/jour 10 €/ml/jour 10 €/m <sup>2</sup> /mois 10 €/m <sup>2</sup> /mois 15 €/ml/mois	2€/ml/jour* 5€/ml/jour* 10 €/ml/jour* 1€/m <sup>2</sup> /jour 1€/m <sup>2</sup> /jour 1,50 €/ml/jour

L'augmentation est calculée en fonction du taux de l'inflation calculé entre l'année n-1 et l'année n-3.

La prochaine révision des tarifs aura lieu en 2024 puis tous les 4 ans.

\* L'augmentation de 1,10 % est appliquée sur la période demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision des redevances ci-dessus.

## 2) Subvention exceptionnelle – « Les Mousquetaires de Lilou »

Monsieur Christian BARLAGUET, Adjoint aux Finances, expose que l'association « Les Mousquetaires de Lilou » a pour but de venir en aide aux personnes en situation de difficultés financières, sanitaires, sociales et familiales.

Cette association créée actuellement des évènements pour financer le traitement d'une jeune femme atteinte d'un cancer du sein rare.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la subvention de 300 € à l'association « Les Mousquetaires de Lilou ».

### **3) RD 104 (2<sup>ème</sup> tranche) – Convention de financement et de transfert de gestion avec le Conseil Départemental du Gard**

Monsieur Alain SOUBEIRAN, Adjoint aux travaux, expose qu'il est nécessaire de conventionner avec le Conseil Départemental du Gard concernant le financement et la gestion du domaine public routier départemental dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 104 (2<sup>ème</sup> tranche).

#### **Sur le financement**

La convention définit les conditions financières des travaux réalisés par la commune :

Chaussée : 147 021,00 € x 100 % = 147 021,00 € HT

Trottoirs : 180 ml x 15 € = 2 700,00 € HT

Trottoirs : 458 ml x 25 € = 11 450,00 € HT

Ingénierie : 26 500,00 x 60 % = 15 900,00 € HT

Soit un total de participation de 177 071,00 €

#### **Sur la gestion du domaine public routier départemental**

La convention s'applique à l'entretien et l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances situées, le long de la route départementale, par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention susvisée et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

### **4) RD 104 (2<sup>ème</sup> tranche) – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Conseil Départemental du Gard**

Monsieur Alain SOUBEIRAN, Adjoint aux travaux, expose qu'il est nécessaire de conventionner avec le Conseil Départemental du Gard concernant l'occupation du domaine public départemental dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 104 (2<sup>ème</sup> tranche).

La convention fixe les conditions d'occupation temporaire du domaine public routier départemental :

- Le Conseil Départemental autorise la commune à réaliser les travaux de création de trottoirs, les travaux du réseau pluvial, la réfection du corps de chaussée, la mise en sécurité de la voie départementale.

L'opération doit être conforme au règlement départemental de voirie.

De plus, les travaux préalables de réseaux seront autorisés par une permission de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention susvisée et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

### **5) Dénomination du rond-point rue de la Monnaie**

Monsieur Alain SOUBEIRAN expose qu'il serait souhaitable de dénommer le rond-point rue de la Monnaie.

Ce rond-point étant sur une voie délimitant les communes de Codognan et Vergèze, la commune a validé la dénomination proposée à savoir : Rond-point « Domitius ».

Ce nom est donné en hommage à Cnaeus Domitius Ahenobarbus, proconsul romain créateur de la voie domitienne en 118 av. J.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination du rond-point « Domitius ».

### **6) Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup>alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour le cadre d'emplois des Attachés, calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée comme suit :

Filière : Administrative

Grade : Attaché principal

Crédit global : Montant de référence annuelle de l'I.F.T.S de la 2<sup>ème</sup> catégorie assorti d'un coefficient 4.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

#### **7) Bibliothèque - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Gard**

Madame Karine PETE, Adjointe, expose la nécessité de signer une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque avec le Conseil départemental du Gard.

Cette convention a pour objet définir le partenariat pour la gestion de la bibliothèque.

Il est rappelé que la bibliothèque est gérée par des bénévoles et que le budget voté par la commune pour l'acquisition est de 1,10 €/hab.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention susvisée.

#### **8) Un Toit pour Tous – Villa Flower – Accords de réservation**

Dans le cadre de la construction du collectif comprenant 14 logements, il est nécessaire de signer des accords de réservation portant sur 8 logements dont 1 accordé dans le cadre de la garantie apportée par la commune pour le prêt contracté auprès de la Banque Territoriale par Un Toit pour Tous.

Les logements réservés à la commune sont les suivants :

- n° 104 – Type II (PLAI) (octroyé suite à la garantie d'emprunt)
- n°002 – Type II (PLUS)
- n°003 – Type II (PLAI)
- n°005 – Type III (PLUS)
- n°006 – Type III (PLUS)
- n°101 – Type IV (PLUS)
- n°105 – Type III (PLAI)
- n° 107 – Type II (PLUS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les accords de réservation et autorise le Maire à les signer.